

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-673

ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION DE POSE DE POTEAUX SUR PLOT, D'ARMOIRE ELECTRIQUE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU NIVEAU DU 12BIS ROUTE DU BOIS POMMIER ET DU 9 RUE DE LA PAIX

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération municipale n°2021-74 en date 14 décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Commune,

Vu la délibération municipale n°2025-03 du 4 mars 2025 fixant le règlement des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu les travaux d'extension et de réaménagement du Lycée Ampère situé route du Bois Pommier à Morsang-Sur-Orge,

Considérant la demande formulée par la société LEON GROSSE d'installer des poteaux sur plot et armoires électrique afin de permettre l'alimentation électrique du chantier,

Considérant que les travaux d'extension et de réaménagement du Lycée Ampère sont reconnus d'intérêt général,

Considérant qu'il convient de répondre favorable à la requête de la société LEON GROSSE ce afin de permettre de permettre le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour maintenir et garantir le bon ordre, la sureté et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation est accordée à titre temporaire selon le plan annexé au présent arrêté à compter du 31 août 2026 et ce pour une durée de 2 ans. L'installation devra être maintenue en bon état par le permissionnaire durant toute la durée des travaux

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue et régulée par hommes-traffic manuellement. La vitesse ne devra excéder les 30kms/heure avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : Pendant le déroulement des travaux, le stationnement sera interdit et gênant au droit du chantier, sauf pour les véhicules du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par le pétitionnaire. Une déviation piétonne devra être matérialisée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public sera, à titre exceptionnelle, appliquée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Directeur de société LEON GROSSE
- Monsieur le Responsable du service Voirie – Manutention – Propreté
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang sur Orge
Le, 27 août 2026



Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

